

2015.21
nomenclature : 8.9

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 26 FEVRIER 2015

Conseillers en exercice :	33
présents :	25
pouvoirs :	6
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui 26 février 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 20 février 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Marianne REYNAUD donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – Mme Stéphanie FRITZ donne pouvoir à Mme Pascaline BANCHEREAU - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS – Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Noël BELLIOU - M. Christian BAYLE donne pouvoir à Mme Isabelle LASSALLE - M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à Mme Nathalie LACROIX -

ETAIT ABSENTE

Mme Emilie RICHAUD -

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

Musées : mise à jour des tarifs de la boutique**2015.21**

La boutique des musées de Cognac souhaite mettre à jour un tarif.

Il y aurait lieu que le Conseil Municipal délibère et adopte la modification des tarifs de la boutique des musées présentée dans le tableau ci-dessous.

SOCIÉTÉ	DÉNOMINATION	PLEIN TARIF	Tarif à -5%
Éditions FLEURUS	Livre – L'Histoire de France Imagia	12,20 €	11,59 €

2015.21
nomenclature : 8.9

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la modification du tarif de la boutique des musées décrite ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS